



Déclarations officielles à l'occasion de la commémoration de la loi de 1905

publié le 20/02/2007 - mis à jour le 20/03/2016

Descriptif :

Centenaire de la loi de 1905.

A l'occasion des cérémonies de vœux aux autorités religieuses, le 4 janvier 2005, le Président de la République a tenu à "rappeler son attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect mutuel et de cohésion". Le chef de l'Etat a salué le dialogue entre l'Etat et les religions qui "contribue de façon décisive au vivre en ensemble" et s'est également réjoui que la loi sur les signes religieux ostensibles ait pu se mettre en place dans un esprit de dialogue et de responsabilité. Il a rappelé que ce texte n'était aucunement tourné contre les religions mais soucieux de préserver un équilibre acquis de longue date.

Alors que la France commémorera cette année le centenaire de la loi de 1905, Jacques Chirac a souligné "son attachement à cette loi qui est au cœur du pacte républicain". Enfin, le Président de la République a redit sa détermination et celle du Gouvernement à "s'opposer à toutes les manifestations d'intolérance et de rejet de l'autre".

Refuser le communautarisme

Si la laïcité est un concept ancien, comme le montre le rapport 2004, intitulé "un siècle de laïcité", elle est aussi une notion évolutive.

La France est aujourd'hui plus diverse et l'Islam est la deuxième religion du pays avec 5 millions de musulmans, dont 10 % de pratiquants, comme le rappelle Dominique de Villepin dans son intervention du 7 décembre 2004.

Le Président de la République a par ailleurs affirmé que "le communautarisme ne saurait être le choix de la France". "On ne saurait tolérer que, sous couvert de liberté religieuse, on conteste les lois et les principes de la République. La laïcité est une des grandes conquêtes de la République. Elle est un élément crucial de la paix sociale et de la cohésion nationale", a-t-il indiqué dans son discours du 17 décembre 2003, une grande conquête de la République qui doit être défendue.

Le principe de laïcité est le résultat d'un long processus de lutte pour la neutralité de l'Etat en matière religieuse. Le rapport du Conseil d'Etat en 2004 revient sur la genèse et l'évolution du concept de laïcité. "Un siècle après la séparation des Eglises et de l'Etat, le concept de laïcité n'est pas contesté en tant que tel [et] fait maintenant partie du "patrimoine" national Français. À la fois concept juridique et philosophie politique, la laïcité est avant tout le résultat d'un long processus historique".

Comme Jean-Pierre Raffarin l'a rappelé au journal Le Parisien, les règles de la laïcité, définies par la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Etat et de l'Eglise s'appliquent aux services publics, à ses agents et à ses usagers. La laïcité doit trouver à s'appliquer dans tous les domaines de la vie publique.

en ce qui concerne l'école, avec la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant un appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Cette loi fait suite à la remise du rapport de la Commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République le 11 décembre 2003, et au discours du Président de la République du 17 décembre 2003 en faveur d'une loi interdisant le port de signes religieux "ostensibles" à l'école. Comme le rappelait le Premier ministre cette loi n'est pas dirigée "contre une population ou une religion : la République garantit à tous la liberté de pratiquer la religion de son choix. La neutralité n'est pas la négation" (voir le discours du 3 février 2004 devant l'Assemblée nationale). Ce texte "est au contraire pour la République le moyen de marquer la frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas : l'ambition de ce texte est de répondre à ceux qui voudraient mettre leur appartenance communautaire au-dessus

des lois de la République", a ajouté le Chef du Gouvernement.

Le ministre de l'Education, s'est d'ailleurs félicité le 20 janvier 2005 des premiers résultats de la loi moins d'un an après sa publication. Pour ce qui est des manifestations ostensibles de signe religieux, "plus de 550 de ces situations ont trouvé une solution par le dialogue. Le nombre d'exclusions fut limité à 48 élèves".

François Fillon, lors de sa présentation du guide Républicain le 10 juin 2004, rappelait la place de la laïcité dans le système scolaire : "la laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension et de respect mutuel. Mais à condition que chacun joue le jeu, que chacun apprenne à connaître l'Autre".

Dans la justice et les services publics :

le ministre de la Justice, Dominique Perben, lors de son audition par la commission sur la laïcité le 14 novembre 2003 a rappelé que "si le problème de la laïcité reste pour l'essentiel un problème d'éducation, [...] les services publics dans leur ensemble sont concernés, et notamment l'institution judiciaire au travers des tribunaux et des prisons". Dans ce sens, "il faut que nous donnions des moyens juridiques aux agents de l'Etat pour faire respecter les règles", a ainsi souligné le Premier ministre qui s'est déclaré favorable "à la proposition d'un code de la laïcité, pour rassembler tous les textes auxquels on peut faire référence".



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.